## REGLEMENT D'UTILISATION

## 1 - TARIF DE LOCATION EN VIGUEUR AU 1er mars 2022

Capacité maximum : 130 personnes pour un meilleur confort : 80 personnes assises

	LOCATION par les ADMINISTRES	LOCATION par les PERSONNES EXTERIEURES à la COMMUNE
WEEK END	200,00 €	350,00 €
80 couverts	Location vaisselle incluse	Location vaisselle incluse
Supplément chauffage : du 1 <sup>er</sup> /10 au 30/04	25,00 €	25,00 €
Location à la journée Hors WEEK END seulement	80,00€	200,00 €
Supplément chauffage : du 1 <sup>er</sup> /10 au 30/04	15,00 €	15,00 €
Participation des Associations au-delà de 3 Weekend de Gratuité Weekend	80,00 € 40,00 €	
Demi Weekend		
Frais forfaitaires De ménage	100 € si l'intervention de l'agent d'entretien est nécessaire	

## 2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET DES ANNEXES :

(Voir également Règlement intérieur)

- un état des lieux établi contradictoirement lors de la prise en compte et à la restitution ;
- les portes et fenêtres doivent être fermées à la fin de la manifestation ;
- les appareils de chauffage sont préréglés. Ne pas y toucher ;
- un téléphone est à la disposition du loueur, uniquement en cas d'évènements graves nécessitant l'intervention de secours extérieurs :

- GENDARMERIE 17 - POMPIERS 18 - MEDECINS (SOS) 0 820 80 02 01

- un défibrillateur est à votre disposition en cas d'urgence cardiaque à côté de la mairie ;
- toute disposition sera prise par le loueur pour éviter toute nuisance au voisinage, notamment le tapage nocturne, AU DELA DE DEUX HEURES DU MATIN, aux fins d'éviter les interventions de la Gendarmerie pouvant éventuellement être suivies d'un dépôt de plainte, à l'encontre du loueur.

## 3 - MODALITES DE RESTITUTION DES LIEUX (et de remise des clés) :

La remise des clés par le responsable se fait le vendredi aux heures de permanence de la mairie ou le samedi La restitution des clés au responsable se fait en début de visite d'états des lieux le dimanche soir. (Horaires à convenir lors de la réservation pour la remise et la restitution des clés)

Les lieux doivent être rendus propres (parquet balayé uniquement, balayés et lavés (cuisine et sanitaires)), Les déchets et ordures enlevés et déposés dans les containers. (Voir règlement intérieur)

L'état contradictoire des lieux est vérifié.

Les dégradations constatées, y compris pour les espaces verts autour de la salle, pourront faire l'objet d'une facturation ajoutée au paiement de la location

Le loueur appose sa signature sur le coupon détachable destiné au Percepteur.

Contact: Mairie 03.86.96.85.34